

PROJET DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N°2025-54 OBJET : ADHESION AU CNAS

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la commune de Saint-Jean d'Arvey met en œuvre une action sociale en faveur des agents municipaux et du CCAS.

Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant notamment la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

Actuellement, la commune procède à la mise à disposition de bons cadeaux et réduction à destination des agents à l'occasion des fêtes de Noël.

L'objectif est désormais d'évoluer vers une offre d'action sociale renouvelée et diversifiée en adhérant à un organisme national d'action sociale à but non lucratif.

Adhérer à un organisme national d'action sociale permettra de gagner en attractivité et de proposer à nos agents :

- Une offre de services plus importante et diversifiée
- Une offre pour tous les agents
- une gestion centralisée et dématérialisée des prestations

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre du projet d'adhésion, il est aujourd'hui proposé de désigner les représentants de la collectivité au CNAS en vue de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel communal

VU l'article L 731-4 du code général de la fonction publique,

VU les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L733-1 du code général de la fonction publique

VU l'avis du comité sociale territoriale sur l'action sociale,

VU la délibération en date du 10.09.2020 et son 24 -ème alinéa du conseil municipal déléguant l'adhésion aux organismes partenaires et notamment les associations loi 1901,

VU la décision du Maire d'adhésion au 1^{er} septembre 2025,
Vu l'offre d'action sociales proposée et les statuts de CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Mr CHRISTIAN BERTHOMIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Commune de SAINT JEAN D'ARVEY au sein du CNAS.
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2025
- AUTORISE la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de SAINT JEAN D'ARVEY au sein du CNAS.
- AUTORISE la désignation un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le maire,
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance
Evelyne PARENT

